



ZOOM SUR ...

**LES MENTIONS OBLIGATOIRES A FAIRE
FIGURER SUR VOS DEVIS, FACTURES
ET DOCUMENTS**



En tant que professionnel, vous avez l'obligation d'informer vos clients. Des mentions doivent obligatoirement être mentionnées sur vos devis, factures ou sur les documents émanant de l'entreprise.

Parfois ces mentions sont exigées si votre client souhaite bénéficier d'aides et notamment du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).



- ◆ *Quelles sont les mentions obligatoires que vous devez faire figurer sur vos devis, factures et tout document émanant de l'entreprise ?*
- ◆ *Quelles sont les mentions supplémentaires et obligatoires à mentionner sur vos devis ou factures pour faire bénéficier à vos clients du CITE ?*

DEVIS

- La date du devis et la durée de validité de l'offre
- Le nom, la raison sociale et l'adresse de votre entreprise
- Le numéro RCS suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation ou numéro de RM
- Numéro d'identification à la TVA
- Le nom et l'adresse du client
- La date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation
- Le décompte détaillé et description de chaque prestation, en quantité et en prix unitaire
- Le prix horaire ou forfaitaire de la main d'œuvre
- Les frais de déplacement éventuels
- Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat
- Les modalités de réclamations et conditions du service-après vente (ex : garantie)
- La médiation de la consommation
- La somme à payer HT et TTC

Si vous exercer une activité artisanale, pour laquelle une assurance (ex : garantie décennale) est obligatoire, vous devez obligatoirement mentionner sur le devis :

- L'assurance souscrite au titre de leur activité,
- Les coordonnées de l'assureur ou du garant,
- La couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Vous devez également joindre à vos devis et factures votre attestation d'assurance.

Mentions supplémentaires en cas de travaux de dépannage, de réparation ou d'entretien

- Précision si contrat conclus en établissement ou hors établissement
- Information du consommateur selon laquelle il peut conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés

Clauses complémentaires

- La clause de réserve de propriété
- Le règlement des litiges
- Les conditions de paiement et pénalités de retard
- Les mentions relatives au droit de rétractation et le bordereau de rétractation si contrat conclu hors



FACTURES

- La date d'émission de la facture.
- La numérotation de la facture : numéro unique basé sur une séquence chronologique continue et sans rupture. A faire figurer sur toutes les pages, si la facture en comporte plusieurs.
- Date effective de la vente ou de l'exécution de la prestation de service.
- Votre identité :
 - Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial),
 - Dénomination sociale d'une société (suivie du numéro Siren ou Siret),
 - Numéro RCS pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation,
 - Numéro au Répertoire des métiers pour un artisan (n° Siren + RM + n° du département d'immatriculation),
 - Adresse du siège social (et non de l'établissement),
 - Si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social.
- Adresse de livraison.
- Votre numéro individuel d'identification à la TVA et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA.
- Désignation du produit ou de la prestation :
 - Nature, marque, référence, etc. des produits,
 - Prestation : ventilation des matériaux fournis et de la main-d'œuvre.
- Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni : détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif et détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée).
- Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis.
- Majoration éventuelle de prix : frais de transport, emballage...
- Taux de TVA applicable et Montant de la TVA correspondant.
Si taux différents : faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant.
- Réduction de prix.



DOCUMENTS EMANANT DE L'ENTREPRISE

Types de documents : tampons, cachets, papiers entêtes ou tout autre support de l'entreprise.

- Le nom de la société, sa forme juridique et le montant de son capital social,
- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (n° SIREN),
- Le lieu du siège social ainsi que la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée,
- Le numéro de TVA intracommunautaire,

Factures adressées à un professionnel

- Date ou délai de paiement
- Escomptes ou non
- Le numéro du bon de commande lorsqu'il est préalablement établi par l'acheteur
- L'adresse de facturation du vendeur et de l'acheteur si cette dernière est différente de l'adresse du siège sociale
- Taux des pénalités de retard : exigibles en cas de non-paiement à la date de règlement
- Mention de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € en cas de retard de paiement

Les mentions particulières sur les factures

➤ Autoliquidation :

- Indiquer qu'il s'agit d'un montant HT,
- Mention : « autoliquidation en application du 13 du I de l'article 242 nonies A de l'annexe II au CGI »

➤ Obligation d'assurance

Les artisans ou les auto-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance (ex : garantie décennale) est obligatoire, doivent obligatoirement mentionner sur leur facture :

- l'assurance souscrite au titre de leur activité,
- les coordonnées de l'assureur ou du garant,
- La couverture géographique du contrat ou de la garantie.

Vous devez également joindre à vos factures votre attestation d'assurance.

Spécificités liées au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE)

Votre facture doit mentionner :

- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique.
- La nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et le cas échéant les caractéristiques et les critères de performance des équipements, matériaux et appareils.
 **Les équipements, appareils et matériaux pour lesquels une efficacité énergétique saisonnière est exigée, le terme « ETAS » doit apparaître sur la facture et non rendement.**
Les équipements, appareils et matériaux pour lesquels une norme est précisée, ces normes doivent également figurées sur la facture.
- Dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur.
- Dans le cas des équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en m² des équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire.
- Concernant le bouquet de travaux, la surface habitable du logement, ainsi que la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire du logement pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le refroidissement avant travaux et après travaux
- Lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critère de qualification de l'entreprise (éco-conditionnalité).
- Lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, la date de visite préalable au cours de laquelle l'entreprise qui a installé ou posé les équipements, matériaux ou appareils, a validé leur adéquation au logement.

Lorsqu'une entreprise est « Reconnu Garant de l'Environnement », elle doit mentionner sur la facture :

- La mention du signe de qualité (libellé du signe de qualité conformément à la nomenclature de l'organisme),
- Le nom de l'organisme de qualification,
- Le numéro de certification RGE.

En cas de sous-traitance :

- La facture doit être émise par le donneur d'ordre
- Les coordonnées de l'entreprise sous-traitante ainsi que le signe de qualité dont cette dernière est titulaire et correspondant à la nature des travaux effectués doivent être mentionnés.

